



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**

# **CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC) TERMES DE REFERENCE**

Document final.

Approuvé dans la 2<sup>e</sup> réunion de la Commission culture de CGLU-Afrique  
Nouakchott, le 24 mars 2026

## PREAMBLE

Ce document présente les Termes de Référence pour la sélection des prochaines Capitales Africaines de la Culture (CAC) à partir de 2028, c'est-à-dire, après Rabat (2022-2023) et Brazzaville (2026-2027).

Ce document a été écrit dans le cadre du programme « Les Capitales de la Culture Travaillent Ensemble », coordonné par la Commission Culture du réseau mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien de la Commission Européenne (INTPA).

Le leadership de ce document appartient au bureau de présidence de la Commission culture de CGLU -Afrique, présidée par Monsieur le Maire de Brazzaville, Dieudonné Bantsimba, depuis sa création en juillet 2025, et coordonné par Hugues Gervais Ondaye. Le bureau de présidence de la Commission culture de CGLU -Afrique inclut aussi les villes de Rabat et Dakar.

Ce document est présenté pour approbation à la 2<sup>e</sup> réunion de la Commission Culture de CGLU-Afrique (9-10 mars 2026, à Nouakchott).

La rédaction de ce document a été coordonné par les équipes de CGLU-Afrique (avec Rahmatouca Sow) et de la Commission Culture de CGLU Monde (avec Jordi Pascual, Marta Llobet, Agnès Ruiz et Sarah Vieux). Une version initiale de ce document avait été écrite (juillet 2023) par Antoine Guibert et travaillé avec les équipes de CGLU-Afrique, et son secrétaire générale, Jean Pierre Elong Mbassi. Cette version a été revu et enrichi avec l'appui de Culture et Développement (Valeria Marcolin) en février 2026. Le soutien externe des experts (Alessandro Lamonica, Cristina Farinha, Jordi Baltà et U-seok Seo) a été important pour encadrer cette initiative dans l'ensemble des initiatives mondiales sur les « Capitales de la Culture ».

Un document complémentaire et technique « Note de synthèse » sur ces Termes de Référence présente quelques débats et explique les options prises dans la rédaction de ce document.



Un programme de:



Avec le soutien de:



# INDEX DES CONTENUS

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIFS DU PROGRAMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC) .....</b>	<b>4</b>
<b>3. CRITERES D'ELIGIBILITÉ ET PHASES .....</b>	<b>5</b>
3.1. Critères formels.....	5
3.2. Critères d'éligibilité .....	6
<b>4. CRITERES DE PRESELECTION D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC).....</b>	<b>6</b>
<b>5. CRITERES DE SELECTION FINALE D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC) .....</b>	<b>8</b>
1. Projet culturel du territoire .....	8
2. Contenu culturel et artistique local, communautaire et international .....	10
3. Impacts transversaux et locaux .....	12
4. Dimension africaine et coopération internationale .....	13
5. Engagement et participation de la société civile et des habitant.e-s .....	14
6. Capacité d'exécution et de financement.....	15
7. Communication .....	15
8. Impact environnemental .....	16
<b>6. PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC) .....</b>	<b>16</b>
6.1. Le panel d'experts .....	16
6.2. Phases de la procédure .....	17
6.3 La préparation de la Capitale .....	19
Processus de préparation de la ville .....	19
Rôle attendu des autres villes membres de CGLU-A .....	19
Rôle attendu de CGLU-A .....	19
Rôle attendu de CGLU Monde .....	20
<b>7. DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER .....</b>	<b>20</b>
a) Appel à candidature .....	20
b) Candidatures .....	21
c) Évaluation préliminaire.....	21
d) Présélection.....	21
e) Sélection finale .....	21
<b>8. SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 1. TABLEAUX D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>23</b>
PHASE PRÉSELECTION .....	23
PHASE SELECTION FINALE.....	24
<b>ANNEXE 2. FORMULAIRES ET CALENDRIER .....</b>	<b>29</b>

## 1. INTRODUCTION

Le programme Capitale Africaine de la Culture initié par CGLU-Afrique en collaboration avec la société civile Africaine et l'Union Africaine s'inscrit dans le cadre des engagements de l'Union Africaine, notamment

- la Charte Africaine de la Renaissance Culturelle (2006), l'Agenda 2063 (Aspiration 5), le Plan d'action pour les industries culturelles et créatives en Afrique et la Décennie du Patrimoine Africain (2021-2031) parmi d'autres,
- ainsi que sur la promotion de territoires urbains et territoriaux inclusifs et dynamiques par la culture, en phase avec la Position commune africaine sur le Nouvel Agenda Urbain (Habitat III, 2016), la Déclaration de Marrakech sur la gouvernance locale (2018) et les travaux du Sous-comité « décentralisation et gouvernance locale » de l'Union Africaine

Il vise à soutenir les ambitions locales et panafricaines, ainsi que de coopération internationale pour un développement durable inclusif centré sur l'humain et les communautés, dans leur diversité, en favorisant le dialogue inter culturel et intergénérationnel au sein du continent et au-delà. Il valorise tout autant les pratiques traditionnelles que la créativité extraordinaire de la jeunesse africaine, pour des économies créatives diversifiées, respectueuses des identités et des savoirs faire locaux et résolument tournée vers un avenir partagé du monde.

Il promeut l'égalité de genre, l'inclusion de la jeunesse, la participation citoyenne et des communautés, ainsi que l'équité territoriale dans l'accès à la culture, au(x) patrimoine(s) et traditions, ainsi qu'aux opportunités créatives.

Dans le cadre des activités de CGLU-Afrique au sein du réseau mondial de CGLU, le programme soutient également les instruments de plaidoyer et de développement de politiques culturelles produit par la Commission Culture et la campagne de localisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) portée par CGLU. Il réaffirme en ce sens son adhésion à la campagne mondiale Culture 2030 Goal pour l'inclusion d'un ODD Culture dans la révision de l'Agenda pour le Développement Durable post 2030.

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC)

Le programme Capitale Africaine de la Culture (CAC) poursuit les objectifs suivants (Document de travail du 23 juin 2020 « Programme Capitales Africaines De La Culture Vision 2020/2030 ») :

1. Valoriser et célébrer la riche diversité des cultures africaines, des leurs expressions culturelles, langues, savoirs, traditions et patrimoines culturels, naturels, africains, en assurant l'accès à la culture pour tous, dès le plus jeune âge par la construction d'identités africaines plurielles et dynamiques ;
2. Promouvoir parallèlement une Afrique dotée d'une **forte identité culturelle**, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées en phase avec les

Aspiration de l'Agenda 2063 et les principes de la Charte africaine de la Renaissance Culturelle.

3. Renforcer la capacité de l'ensemble des acteurs de la gouvernance de la culture, au plan continental, national, des villes et des territoires dans l'atteinte des ODD à travers la définition et la mise en œuvre de politiques culturelles multi-niveaux, et en particulier territoriales, en tenant compte des zones périphériques et des acteurs de ces zones ;
4. Soutenir la créativité et l'innovation, en favorisant la rencontre et en fédérant les acteurs culturels et créatifs publics et privés, formels et informels, notamment afin d'améliorer les conditions de formation, de création, production et de diffusion pour des marchés nationaux et continental forts, ouverts aux échanges et sur l'international ;
5. Renforcer le dialogue interculturel et intergénérationnel, la promotion d'une culture de paix et de vivre ensemble sur les territoires et entre continents, en favorisant la compréhension et la connaissance mutuelle entre acteurs et les capacités de coopération entre pays, villes et acteurs africains, et partenaires internationaux.

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITÉ ET PHASES**

#### **3.1. Critères formels**

Les villes candidates doivent fournir les documents suivants pour présenter leurs candidatures avant la date limite prévue dans chaque appel de candidature :

#### **PRÉSÉLECTION**

L'étape de présélection consiste pour les villes candidates à démontrer leur capacité à mener à bien le projet de Capitale Africaine de la Culture (CAC). Cette étape de présélection permettra de retenir les villes qui remplissent des critères minimums de capacités opérationnelles et financières pour aspirer au titre.

À cette étape-ci, les villes candidates doivent fournir les documents suivants :

- Lettre du Maire / de la Mairesse
- Formulaire de présélection, accompagné des lettres de soutien pertinentes ;
- Proposition (ébauche) de programme culturel et des axes de développement prévus pour l'action culturelle locale sur le territoire pour l'année du titre ;
- Implication de la société civile, des chefferies traditionnels et des communautés, dans leur diversité, prévue à toutes les étapes du processus

#### **SÉLECTION FINALE**

L'étape de sélection finale constitue l'étape de candidature en tant que telle lors de laquelle les villes candidates devront présenter leur projet pour devenir Capitale Africaine de la

Culture. À cette étape, chaque ville candidate doit organiser un atelier « Les Sept Clefs » ou « Culture 21 Plus » afin de bénéficier d'une méthodologie de travail et d'un accompagnement pour préparer sa proposition de programme et sa stratégie culturelle de long terme. Une seule candidature sera retenue comme Capitale Africaine de la Culture à l'issue de cette étape.

À cette étape-ci, les villes candidates doivent fournir les documents suivants :

- Lettre du Maire / de la Mairesse.
- Formulaire de candidature détaillé, accompagné des lettres de soutien pertinentes.
- Programme complet pour l'année du titre.
- Rapport de l'atelier les « Sept clés » ou « Culture 21 Plus ».
- Projet culturel de territoire.

Les villes candidates s'engagent à respecter le calendrier et les échéances prévues dans chaque appel de candidature.

### **3.2. Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les villes candidates devront respecter un ensemble de critères minimaux :

- Être situées dans un État membre de l'Union Africaine.
- Être membre de CGLU Afrique.
- Représenter une autorité locale ou régionale (avec le portage nécessaire de la candidature par une ville ou métropole cheffe de file). La candidature doit être présentée au nom d'un territoire défini.
- Le titre peut être porté par une ville seule ou par un consortium de villes (ville principale + villes associées) avec continuité territoriale (métropolitaine ou régionale), et avec possibilité d'inclure le nom du territoire élargi dans le titre officiel.
- Une ville ou un territoire candidat, ne peut recevoir qu'une seule fois la désignation de CAC.

## **4. CRITERES DE PRESELECTION D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC)**

Cette étape de présélection permettra de retenir les candidatures qui remplissent des critères minimums démontrant leurs capacités opérationnelles et financières leur permettant de mener à bien un projet de Capitale Africaine de la Culture (CAC). Toutes les candidatures qui démontrent leurs capacités opérationnelles et financières pourront accéder à l'étape de sélection.

La capacité de gestion et la viabilité de la proposition de candidature doivent être prouvées dans la candidature. Une structure de gouvernance et de gestion claire du programme doit être décrite dans le formulaire de présélection, de même que pour le pilotage artistique du programme culturel, afin de garantir leur bonne exécution et leur mise en œuvre et de faciliter la coopération avec les différents partenaires aux niveaux local et international.

Cette étape de présélection visera uniquement à départager les candidatures en fonction de leur capacité à mener à bien un programme de Capitale Africaine de la Culture (CAC), et ne portera pas sur le contenu du programme qui sera examiné dans l'étape suivante. Il est néanmoins demandé dès cette étape de fournir une ébauche de proposition de programme (culturel, institutionnel, de renforcement des capacités...) pour l'année du titre pour démontrer le bien-fondé de la proposition.

La candidature doit être portée par une ville, mais elle peut également associer un périmètre territorial plus large, associant d'autres collectivités sous forme d'un consortium, et/ou deux villes transfrontalières.

Dans la phase de présélection, les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

1. **Soutien politique et engagement de toutes les autorités locales, régionales et nationales concernées.** La candidature doit garantir et fournir la preuve d'un engagement politique transversal et consensuel transpartisan technique et financier, s'inscrivant dans la durée, ainsi que d'un engagement de la part de toutes les autorités locales, régionales et nationales concernées pour devenir Capitale Africaine de la Culture (CAC), ceci afin de garantir la durabilité du projet si la candidature est retenue.
2. **Ebauche de proposition de programme culturel.** L'ébauche de proposition de programmation artistique et professionnelle pour l'année du titre doit démontrer (a) une vision claire des objectifs et résultats attendus, en identifiant clairement les freins et le potentiel du développement culturel du territoire qui seront adressés par la programmation, ainsi que les changements attendus, ainsi que (b) les consultations réalisées pour identifier ces pistes de travail.
3. **Infrastructures adéquates.** La candidature doit démontrer que la ville / territoire candidat(s) dispose ou développera, d'ici l'année du titre, des infrastructures nécessaires à la réalisation du programme tels que équipements culturels adaptés (salles de spectacle, espaces d'exposition, lieux patrimoniaux), lieux de formation aux métiers et aux pratiques culturelles, formels et informels, marchés culturels y compris par la valorisation d'espaces culturels traditionnels et/ou communautaires et dans l'espace public, de capacités d'hébergement suffisantes, infrastructures de transport (publiques et/ou privés) existantes ou prévues dans le cadre de la candidature, et mesures d'accessibilité pour tous les publics, y compris les groupes vulnérables. Le développement d'espaces numériques, et l'utilisation (réhabilitation) des espaces existants et la valorisation des lieux de vie communautaire sont encouragés.
4. **Structure de gouvernance.** Afin de garantir une exécution et une mise en œuvre correctes du programme et de faciliter la coopération avec les différents partenaires aux niveaux local et international la candidature doit présenter une structure de gouvernance claire, capable d'assurer la coordination efficace entre les autorités locales, les partenaires régionaux et nationaux, les acteurs culturels et les organisations de la société civile. Le candidat doit identifier l'entité juridique responsable de la mise en œuvre (association, groupement d'intérêt public, structure

dédiée, ou autre forme appropriée), en précisant sa composition, son mode de fonctionnement et les mécanismes de prise de décision. Cette structure devra également établir des modalités de coopération avec les partenaires internationaux, notamment avec d'autres capitales culturelles, afin de favoriser les échanges d'expériences et le renforcement de capacités. Les mécanismes de transparence, de redevabilité et de gestion financière devront être clairement définis pour garantir la confiance de toutes les parties prenantes.

5. **Implication des parties prenantes (secteurs culturels, société civile, communautés).** La candidature doit démontrer la capacité organisationnelle de la ville à développer et mettre en œuvre le programme proposé, notamment : La candidature doit démontrer que la ville ou groupement dispose ou mettra en place une structure organisationnelle adéquate adaptée au contexte et aux acteurs locaux, comprenant : une équipe de gestion compétente et/ou mise à niveau par un programme de renforcement de capacité détaillé qui devra être intégré sous forme de rapport d'exécution dans la candidature finale, une gouvernance claire associant les autorités locales et l'équipe artistique, un secteur culturel actif et bien connecté regroupant institutions publiques et organisations de la société civile, communautés locales, ainsi que des services municipaux et publics mobilisés pour appuyer le projet. L'implication du secteur privé dès la phase de présélection sera considérée comme un point de valeur ajoutée. Le nombre de ressources humaines, les compétences et l'expérience suffisantes pour planifier, gérer, réaliser et soutenir l'évaluation du programme proposé devront être présentées (y compris par des profils de poste à recruter) et argumentées.
6. **Budget et faisabilité.** La ville candidate doit documenter les **sources de financement** mobilisables pour le projet, incluant, sans s'y limiter (budget culturel municipal, dotations ou transferts des autorités régionales et nationales, contributions potentielles de partenaires techniques et financiers, engagements du secteur privé et des fondations. Un **historique indicatif** (2 à 3 ans si disponible) peut être fourni pour contextualiser la **capacité à mobiliser des ressources additionnelles, ainsi qu'un engagement d'augmentation progressive** du financement de la culture en vue de l'année du titre.

## **5. CRITERES DE SELECTION FINALE D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC)**

L'étape de sélection constitue l'étape de candidature en tant que telle lors de laquelle les villes candidates devront présenter leurs programmes pour devenir Capitale Africaine de la Culture. À l'issue de cette étape, une seule ville (ou consortium) sera désignée comme Capitale Africaine de la Culture.

Les candidatures seront départagées en fonction des critères suivants :

### **1. Projet culturel du territoire**

À évaluer avec les documents « Formulaire » et « Projet culturel de territoire »

De façon parallèle à son programme, la ville candidate au titre de Capitale Africaine de la Culture devrait disposer d'un projet culturel de territoire qui constitue une stratégie culturelle à long terme s'inscrivant dans une perspective de développement durable local et de promotion d'une citoyenneté active. L'existence d'une telle stratégie de long terme permet de situer le titre Capitale Africaine de la Culture comme un élément stratégique et structurant, contribuant à atteindre des objectifs à long terme sur le territoire, en tenant compte de la diversité de ses parties prenantes, avec une attention particulière portée aux femmes et aux jeunes, et aux groupes en situation d'exclusion (personnes en situation d'handicap, migrants, minorités ethniques...).

Le projet devra notamment présenter une vision du futur ainsi que des axes stratégiques et des actions globales couvrant une période de long terme allant au-delà de l'année de la remise du titre de CAC (horizon de 10 ans après le titre). Les activités du programme proposé devront s'inscrire explicitement dans les axes stratégiques du projet culturel de territoire à long terme. Il devra être accompagné de modalités de gestion, de mise et de moyens d'intervention (humains, techniques, financiers) prévisionnels.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) Le projet culturel de territoire définit explicitement une vision du futur et une stratégie concernant le développement culturel à long terme et le développement durable du territoire dans toutes ses dimensions ; il sera basé sur une analyse détaillée de l'existant, des forces et faiblesses, défis et potentialités qui le traverse et la recherche de solution par l'action et le développement culturel au sens large.
- b) Le projet culturel de territoire adopte une approche de développement durable et de transversalité, et il définit explicitement des axes stratégiques reliant la culture et les autres dimensions du développement, par exemple entre la culture et les enjeux sociaux, économiques, l'aménagement du territoire, de développement humain, la protection de l'environnement, l'inclusion et la protection des femmes en phase avec des documents de stratégie régionaux, la participation des jeunes à la conception et mise en œuvre du programme de territoire (dont par la création d'opportunités génératrices de revenus et d'expressions culturelles par les jeunes par les cultures urbaines, lutte contre la fracture numérique, etc.
- c) Le projet culturel de territoire et la candidature finale donnent une place centrale aux habitants (F/H) aux communautés (dont les communautés culturelles et artistiques), aux droits culturels, à la démocratisation de la culture et à la démocratie culturelle, aux droits des femmes et des minorités, et à la diversité culturelle et linguistique ; ils tiendront compte de la sauvegarde et transmissions des savoirs traditionnels et des langues africaines; la reconnaissance et le soutien aux expressions culturelles informelles et aux économies créatives communautaires dans la durée; du dialogue intergénérationnel.
- d) Le projet culturel de territoire s'inscrit en lien avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, le cadre stratégique du continent qui vise à atteindre son objectif de développement inclusif et durable et d'autres documents cadre comme la Charte Africaine de la Renaissance Culturelle, la Charte Africaine de la Jeunesse, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique, et le Plan d'action de Dakar sur les industries créatives.

- e) Le projet culturel de territoire intègre la localisation des ODD et l'implantation locale de la guide « Culture 21 Plus » sur droits culturels et développement ; il intègre également d'autres principes issus des accords internationaux sur la culture et le développement durable, notamment la Charte de Rome sur les droits culturels et le Pacte pour le futur de CGLU.
- f) Les candidatures devront déterminer dans leur formulaire de candidature de façon explicite les liens et la cohérence entre leur projet culturel de territoire et la proposition de programme pour l'année du titre CAC, en insistant sur la dimension de capitalisation et de pérennisation des résultats attendus par la programmation envisagée, à moyen et long terme, et la façon dont ce programme participera à la construction du projet de territoire sur le long terme.
- g) Les politiques culturelles existantes sur le territoire ou que la ville a mises en œuvre dans le passé permettront de démontrer l'engagement structurant de la ville en la matière et la cohérence du projet. Leur mise à jour visant à intégrer de nouveaux défis tels que la transition écologique et numérique, le lien entre territoires urbains et ruraux, l'égalité femme-homme, la préservation de savoirs et expressions culturels en danger pourra être inclus dans le programme des célébrations, et elle représentera une valeur ajoutée pour la candidature.

## **2. Contenu culturel et artistique local, communautaire et international**

*À évaluer avec le document « programme »*

La ville candidate au titre de Capitale Africaine de la Culture proposera un programme culturel et artistique impliquant les populations, les professionnels, le secteur public et privé local se déroulant sur la période pendant laquelle la ville détiendra le titre. Une attention particulière sera accordée au rôle de la société civile dans la mise en œuvre des activités et à leur accessibilité au grand public et plus particulièrement aux jeunes, aux personnes âgées et aux femmes.

Le contenu culturel et artistique de ce programme devra s'inscrire en cohérence avec les autres critères du programme : il devra notamment participer de façon cohérente et explicite au projet culturel de territoire de long terme de la ville, chercher à atteindre des impacts transversaux et locaux, favoriser la coopération intracontinentale et internationale, et contenir des mesures d'engagement de participation de la population et de la société civile. A cet effet, la programmation culturelle et artistique devra détenir une vision et une stratégie artistique claire, explicite et cohérente.

Les villes candidates ne sont pas tenues de suivre un modèle de programme standard ni de prévoir un nombre minimal d'activités. Chaque ville/groupement candidat peut élaborer son programme en fonction de ses objectifs, de sa stratégie culturelle et de ses capacités de gouvernance et de gestion. Une attention particulière sera portée aux candidatures des villes moyennes et secondaires. Les candidats ne sont pas non plus tenus de créer un programme culturel entièrement nouveau pour le titre. Les activités culturelles en cours ou prévues peuvent être incluses dans le programme, à condition qu'elles répondent aux exigences et aux objectifs du projet. L'évaluation de la candidature portera sur la cohérence et l'homogénéité du programme, la clarté des objectifs fixés et la capacité documentée du

candidat à les atteindre, ainsi que sur la qualité des impacts générés sur le territoire. Lors de la candidature, la proposition doit inclure un aperçu général du déploiement du programme tout au long de l'année, démontrant une approche stratégique et une vision d'ensemble.

En ce qui concerne les activités proposées, les candidats doivent se référer à la définition de la culture adoptée par l'UNESCO en 1982 lors de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles à Mexico : « La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants (critères généraux)

a) La **programmation culturelle et artistique** doit être claire, explicite et réaliste, et couvrir la durée du titre CAC. Elle doit détenir une vision et une stratégie cohérentes et explicites.

- La programmation culturelle et artistique devra inclure des espaces publics de la ville et du territoire
- La programmation culturelle et artistique devra inclure un programme de travail avec 5 villes partenaires (appartenant chacune aux autres régions africaines, 4 du continent africain et avec la diaspora) (voir critère « Dimension africaine et coopération ») ; chaque ville accueillera pour une semaine des événements autour de la culture du Pays accueillant la Capitale culturelle ; la labélisation de projets de la diaspora peut être envisagée.
- La coopération africaine sera également au cœur du programme (jumelages culturels, résidences artistiques croisés... programmes de mobilité artistique, co-productions...).
- La coopération internationale sera également clé pour favoriser l'ouverture au monde et le dialogue entre culture, l'échange d'expériences, savoirs et expertises

b) Les activités de la programmation culturelle et artistique devront s'inscrire explicitement dans les **axes stratégiques** du projet culturel de territoire de long terme.

- La programmation culturelle et artistique doit contenir des mesures détaillées et explicites pour favoriser l'accès et l'inclusion des habitants du territoire, notamment pour les personnes et groupes défavorisés ou en situation de vulnérabilité, les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes ou groupes en situation d'exclusion ou de discrimination, etc. Les activités ou actions se déroulant dans les quartiers ou parties du territoire en situation de pauvreté ou de vulnérabilité seront également valorisées (voir critère « Engagement et participation de la société civile et des citoyen-ne-s »).
- L'ensemble des lignes directrices pour élaborer la programmation doit viser, en priorité, à gérer des impacts structurants et à long terme, intégrant le renforcement des capacités des parties prenantes, leur dialogue et mise en réseau, au-delà des grands événements et des animations culturelles.

c) Elle doit démontrer une approche stratégique dans la **participation d'artistes et d'organisations culturelles et communautaires locales**, ainsi que d'acteurs clés dans la formation et l'accès formel et informel à une diversité d'expressions culturelles locales, régionales et internationales (tels que des écoles, des académies, des centres de

formation mais également des groupements de maîtres traditionnels ou des coopératives artisanes...), et de la société civile en général, dans sa conception et dans mise en œuvre.

- Le programme devra mettre en valeur la création locale, qu'il s'agisse de création d'excellence artistique, amateur ou communautaire, et favoriser la participation active de la population à la création.

d) **Diversité de la programmation.** Le programme devra veiller à un équilibre et dialogue entre expressions culturelles traditionnelles et contemporaines dans leur diversité, notamment de la jeunesse, telles que les arts urbains et numériques, et communautaires.

- Mise en lien du patrimoine culturel local et formes d'art traditionnelles avec des expressions culturelles nouvelles, novatrices, contemporaines et expérimentales.
- Intégration des aspects multiculturels, et en lien avec la diversité des identités et des langues
- En spécial, chaque Capitale devra prévoir de célébrer la Journée de la culture africaine et afro descendante.

e) La programmation doit démontrer comment elle favorisera l'**égalité de genre** dans la gouvernance, les jurys, et les actions artistiques.

f) La définition de **critères** et d'une procédure de désignation de la direction générale et artistique.

g) Elle inclura également la préparation et l'accueil d'un Forum des Ministres de la Culture, un Forum des Maires et des assises des acteurs et des professionnels de la culture du continent (et au-delà), impliquant également la diaspora ; ces actions seront co-pilotées avec CGLU-Afrique, la commission culture de CGLU - Monde, et la collaboration avec l'Union Africaine.

### **3. Impacts transversaux et locaux**

*À évaluer avec les documents « Formulaire », « Programme » et « Projet culturel de territoire »*

La ville candidate au titre de Capitale Africaine de la Culture proposera un programme aligné sur ses priorités locales et reflétant le contexte et les enjeux locaux, d'intégration régionale et internationale. Elle cherchera à inscrire les activités proposées comme des moteurs de changement et de développement durable du territoire. Le programme devra chercher le plus possible à provoquer des impacts locaux et transversaux positifs sur le territoire. À cet effet, il sera nécessaire d'identifier les besoins de la population et du secteur culturel et créatif, ainsi que les enjeux et les problématiques vécues sur le territoire, et de souligner de façon explicite la façon dont le programme cherchera à y répondre. La prise en compte de l'Agenda 2030 et la localisation des Objectifs de développement durable (ODD) grâce aux activités proposées dans le programme sera également un élément évalué.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) Les impacts culturels, humains, sociaux, économiques et environnementaux (pour un développement urbain durable) recherchés à court terme et à long terme grâce au titre sont clairement identifiés et sont cohérents avec le projet culturel de territoire de la ville ;
- b) Les impacts sur le renforcement des capacités des secteurs culturels et créatifs à court terme et à long terme sont clairement identifiés, ce qui peut inclure la création de liens de collaboration et de partenariats entre les acteurs des secteurs culturels, sociaux, environnementaux et économiques, de l'éducation et de la recherche, de la santé etc. ;
- c) Le programme répond de façon claire et explicite aux problématiques locales du territoire et aux besoins de la population locale, ainsi que des secteurs culturels et créatifs dans leur diversité ; il doit favoriser des activités ayant des impacts positifs qualitatifs sur la communauté. Plus que le nombre et la quantité d'activités, c'est principalement l'aspect qualitatif des activités proposées en termes d'impacts sur la communauté qui sera pris en compte ;
- d) La localisation des ODD grâce aux activités proposées dans le programme est explicitement déterminée.

#### **4. Dimension africaine et coopération internationale**

À évaluer avec le document « Formulaire » et « Programme »

Le contenu du programme devra également intégrer une dimension africaine pour élargir la compréhension et la sensibilisation des habitant.e.s à la richesse et à la diversité des cultures africaines, ainsi qu'aux points communs entre ces cultures, le patrimoine et l'histoire.

Outre la coopération avec des villes volontaires à célébrer la culture du pays de la Capitale, comme indiqué le programme culturel et artistique proposé doit inclure des activités visant à promouvoir le dialogue interculturel, une meilleure compréhension mutuelle, et l'intégration africaine. Le programme présentera des artistes et des participant.e.s du continent africain et encouragera la coopération et les partenariats africains et internationaux afin de susciter l'intérêt d'un large public africain et mondial.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) La portée et la qualité des activités du programme de travail avec les 5 villes partenaires (appartenant chacune aux autres 5 régions africaines, 4 du continent africain et 1 ville étrangère, sur sélection, et sur proposition de la diaspora présente dans cette ville.
- b) La portée et la qualité des activités impliquant des artistes / opérateurs, groupes de jeunes provenant d'autres pays africains et du monde, et la coopération avec des opérateurs ou des villes nationales ou du continent africain.
- c) La portée et la qualité des activités visant à promouvoir la diversité culturelle de l'Afrique, le dialogue interculturel, la coopération et la compréhension mutuelle, et la mise en évidence des aspects communs des cultures, du patrimoine et de l'histoire africains.

- d) L'équilibre entre des objectifs locaux avec une vision africaine solide et mettre en place des activités d'échanges et de dialogue entre les artistes locaux et les artistes internationaux et nationaux.

## **5. Engagement et participation de la société civile et des habitant.e.s**

À évaluer avec les documents « Formulaire » et « Programme »

Le programme doit offrir à un large éventail de habitant.e.s la possibilité d'assister et de coconstruire, participer activement aux activités. Les candidats doivent élaborer des mesures d'inclusion afin de garantir l'accessibilité des activités à toutes les composantes de la société, notamment les jeunes, les personnes âgées et les femmes, les groupes vulnérables (migrants, personnes en situation d'excursions, réfugiés, minorités, des personnes en situation de pauvreté...). La participation de la société civile et des citoyen-ne-s dans l'élaboration du projet de candidature et dans sa mise en œuvre, ainsi que les partenariats avec les organisations de la société civile sont fortement recommandés et seront un des critères clés de l'évaluation.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) La participation et l'implication significative de la population locale et de la société civile, des communautés dans la conception et la mise en œuvre du programme doit être documentée et prouvée.
- La création de partenariats entre les autorités publiques, les organisations de la société civile locale et/ou nationale, les autorités traditionnelles et les leaders communautaires représente une valeur ajoutée pour la candidature.
  - L'inclusion d'organisations culturelles à but lucratif et de groupements informels ou d'artistes / opérateurs, d'entreprises culturelles et créatives formelles et informelles est une condition essentielle de la candidature dont la stratégie doit être explicitée, afin de favoriser les industries culturelles et créatives diversifiées et inclusives, en phase avec les aspirations des populations et de la jeunesse, ainsi que pour soutenir et accompagner la cohésion sociale, le vivre ensemble et la résolution de conflits (le cas échéant, en fonction des réalités des territoires candidats)
- b) La perspective de genre est intégrée de manière globale et elle couvre tous les domaines du programme et de la gestion.
- c) Le programme doit inclure des activités liées à l'éducation, formelle et informelle, y compris traditionnelle, et la recherche ; impliquer des établissements d'enseignement, des think tanks et des centres de recherche spécialisés ainsi que les détenteurs de savoirs traditionnels (F/H) au sein des communautés chargé.e.s d'actions de transmission.
- d) Le programme inclura mesures détaillées et explicites pour favoriser l'accès et l'inclusion des habitant.e.s du territoire, plus particulièrement des jeunes, des personnes âgées, des femmes et des personnes en situation de handicap.
- Activités ou actions avec les réseaux et organisations locales.
  - Activités ou actions se déroulant dans les quartiers ou parties du territoire en situation de pauvreté ou de vulnérabilité.

## **6. Capacité d'exécution et de financement**

À évaluer avec le document « Formulaire »

Les candidats doivent être en mesure de mettre en œuvre et de financer le programme proposé dans leur candidature. Un soutien financier apporté par des bailleurs de fonds nationaux, internationaux et/ou du secteur privé peut être envisagé.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) La ville candidate doit fournir un budget équilibré et réaliste de son programme, qui tienne avec une ventilation des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, et les détails sur les fonds provenant du secteur public (ville, région, État) et du secteur privé (parrainages et partenariats public-privé).
- b) La ville candidate peut préciser la stratégie de collecte de fonds ou de partenariat, le cas échéant.

Un budget est considéré comme réaliste lorsqu'il est :

- Proportionné aux capacités financières de la ville ou du consortium candidat
- S'appuie sur des engagements formels ou lettres d'intention des principaux contributeurs pour au moins 70% du budget.
- Intègre une marge de 5 à 10% pour faire face à des imprévus.
- Argumente un calendrier de programmation relié à la mobilisation progressive des ressources adapté au cycle d'obtention des co-financements et de leur décaissement.
- S'appuie sur des devis établis en amont du budget (leur intégration dans la demande aura une valeur ajoutée).

## **7. Communication**

À évaluer avec le document « Formulaire »

Les candidatures doivent prévoir un plan de communication et de diffusion pour assurer une large accessibilité et visibilité aux niveaux local, national, régional et international.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a. La Ville candidate doit prévoir une stratégie de communication globale et fournir un plan détaillé pour assurer l'accessibilité, la visibilité et la diffusion au niveau régional et international ;

Un plan de communication est considéré comme réaliste lorsqu'il est :

- Multicanale et inclusive : combinaisons de média traditionnels et locaux, de proximité, et de médias numériques ; multilinguisme, intégrant également les langues locales.
- Accessible : physique, économique -dont accès gratuit à l'information -, géographique - dont en cas de décentralisation du programme – numérique.
- Considère le rayonnement panafricain de l'initiative, par des partenariats médias, relais institutionnels etc., mobilisation de la diaspora
- Inclut explicitement une visibilité internationale attendue (sous-titrages éventuels)

- Prévoit un système de planification, suivi et évaluation du plan de communication avec ses parties prenantes

## **8. Impact environnemental**

À évaluer avec le document « Formulaire »

Les candidatures sont encouragées à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dès la conception du programme et s'engagent à réduire au maximum les impacts environnementaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre du programme.

Les candidatures seront évaluées en fonction des éléments suivants :

- a) La ville candidate identifie les risques d'impact négatif sur l'environnement et prévoit des mesures de gestion et d'atténuation.
- b) L'identification de solutions pour la gestion des ressources (réduction des déchets, économies d'énergie, gestion de l'eau...)
- c) Promotion de moyens de mobilités durables (transports publics - éventuellement à renforcer pendant la programmation et à sa suite - accessibilité à pied, compensation carbone, notamment pour les transports aériens ...)
- d) Actions de sensibilisation et partenariat.

## **6. PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE VILLE COMME CAPITALE AFRICAINE DE LA CULTURE (CAC)**

### **6.1. Le panel d'experts**

Un jury sera chargé de la sélection et du suivi de la procédure. Son rôle est d'évaluer les candidatures reçues, de déterminer une liste de villes présélectionnées et de recommander l'une d'entre elles pour l'attribution du titre de Capitale Africaine de la Culture.

Le jury sera composé de 7 personnes expertes, représentant toutes les sous-régions d'Afrique, telles que définies par l'Union Africaine, soit le Nord, l'Est, l'Ouest, le Centre, le Sud et la Diaspora, en respectant la parité hommes-femmes et la complémentarité des expertises.

Le secrétariat du jury sera assuré par l'équipe chargée de la culture de CGLU-Afrique.

Les personnes représentantes de la Commission Culture de CGLU-Afrique et de la Commission culture de CGLU monde seront observateurs des travaux du Jury. Des personnalités qualifiées et/ou des partenaires techniques pourront être consultés pour des avis.

Les membres du jury doivent être indépendant·e·s et ne pas être impliqué·e·s dans un quelconque conflit d'intérêt avec l'une des villes ou consortium candidats, ou chargé·e·s d'une mission en cours pour l'un des États auxquels ces villes appartiennent. Ils-elles doivent

également posséder une expérience et des connaissances approfondies dans le secteur culturel et dans le développement culturel des villes en Afrique.

Les membres du Jury seront sélectionnés par :

- La Commission culture de CGLU-Afrique : 2 membres.
- Le Secrétariat de CGLU-Afrique : 3 membres.
- L'Union Africaine : 2 membres.

## **6.2. Phases de la procédure**

La phase de sélection sera divisée en deux étapes :

### a. Phase de présélection

Le jury évaluera toutes les candidatures soumises en fonction des exigences et des critères minimaux spécifiés pour l'étape de présélection. Le rapport d'analyse de chaque candidature contiendra une évaluation basée sur les critères de présélection, fournissant un retour d'information et des suggestions d'amélioration.

Le jury établira une liste de candidats appelées à présenter leur candidature pour la phase finale. Il n'y a pas de nombre maximum ou minimum de candidatures présélectionnées ; toutes les villes remplissant les critères minimums de présélection pourront passer à l'étape suivante. Le jury doit rédiger un rapport contenant l'évaluation globale des candidatures, la liste des villes présélectionnées et les recommandations pour celles-ci en vue d'améliorer la candidature finale.

L'ensemble des candidats retenus pour la sélection finale bénéficiera d'un webinaire d'information pour accompagner la rédaction du formulaire complet.

Les candidats non retenus, bénéficieront d'un webinaire et d'un accompagnement par la commission culture de CGLU-Afrique afin de capitaliser sur le processus de candidature pour renforcer le développement culturel local sur leurs territoires.

### b. Phase de sélection finale

Une fois présélectionnées, les villes candidates disposent de 9 mois pour préparer et déposer leur candidature finale. Il est toutefois conseillé de commencer les préparatifs bien avant l'étape de présélection. Des activités d'accompagnement sont prévues pour aider les villes candidates à élaborer leurs candidatures.

*Tenue d'un atelier les « Sept Clefs » ou Culture 21 Plus*

Les villes présélectionnées devront organiser la tenue d'un atelier les « Sept Clefs » (<https://www.agenda21culture.net/fr/nos-villes/les-sept-clefs>) ou « Culture 21 Plus » (<https://www.agenda21culture.net/fr/documents/culture-21-plus>), qui sera financé par chaque candidat présélectionné, afin d'améliorer leur projet de candidature en y intégrant la

perspective de la transversalité de l'action culturelle et la localisation des ODD par la culture. L'atelier constitue par ailleurs une opportunité pour impliquer la société civile et les communautés afin de renforcer le caractère participatif de la candidature.

Il s'agit d'un exercice pour accompagner les candidats dans leurs candidatures, mais dont les résultats pourront plus largement contribuer à l'amélioration du pilotage par la culture du développement durable du territoire ; il ne constituera en aucun cas une activité d'évaluation de la candidature.

Les « Sept Clés » et « Culture 21 Plus » sont des ateliers participatifs qui ont pour but de permettre aux participant·e·s d'apprendre, de débattre et de définir une série d'actions spécifiques permettant de relier la culture au développement durable de leur ville ou de leur territoire. De manière complémentaires, en fonction de leurs objectifs et outils spécifiques, les ateliers se fondent sur les principales dimensions d'une bonne gouvernance locale de la culture et sur l'Agenda 2030 du développement durable des Nations Unies, qui comprend 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 Cibles.

Un rapport de recommandations sera fourni à la ville et au jury par le·la facilitateur·trice de l'atelier concernant les actions clefs définies lors de l'atelier et des recommandations pour améliorer la candidature.

### *Élaboration de la candidature*

Les villes présélectionnées peuvent rédiger la candidature finale en renforçant les critères de sélection et/ou en incluant les recommandations contenues dans le rapport de présélection ou dans le rapport des ateliers « Sept Clefs » ou « Culture 21 Plus ». Chaque ville présélectionnée enverra sa candidature conformément au calendrier prévu.

### *Evaluation et décision du Jury*

Le jury pourra organiser des vidéoconférences avec les responsables des candidatures présélectionnées et/ou adresser des questions écrites afin de mieux comprendre les actions, le niveau d'appropriation par les autorités locales, ainsi que la participation des organisations culturelles, des organisations de quartier et d'autres acteurs pertinents de l'écosystème culturel de la ville. Les consultations réalisées seront publiées pour garantir la transparence du processus.

Le jury évaluera toutes les candidatures selon les critères spécifiés ci-dessus lors de l'étape de sélection finale.

Les délibérations du jury se dérouleront de manière principale par vidéoconférences et se concluront par la recommandation d'une seule candidature pour le titre. Si aucune ville candidate ne remplit tous les critères, le jury peut recommander que le titre soit déclaré nul.

Le jury publiera un rapport contenant l'évaluation globale des candidatures et la justification de la ville / consortium recommandé.e pour le titre. Le rapport doit également contenir des recommandations pour que la candidature retenue et ses parties prenantes progressent au cours de l'année précédant l'année de détention du titre.

### **6.3 La préparation de la Capitale**

#### *Processus de préparation de la ville*

Entre le moment où la ville est désignée et celui où elle commence à exercer son statut de capitale, elle doit :

1. Améliorer le programme culturel et artistique de l'année CAC selon les recommandations éventuellement formulées par le Jury, en particulier en termes de rayonnement vers d'autres villes africaines et à l'international.
2. Si nécessaire, mettre à jour le budget.
3. Si nécessaire, mettre à jour les plans de communication détaillé pour tenir compte des recommandations du jury, en coordination avec le secrétariat général de CGLU-A.
4. Assurer un dialogue avec la communauté artistique, la société civile locale et les communautés avec des ateliers d'information et de participation.
5. Travailler un programme spécifique et détaillé avec le reste d'initiatives de capitales culturelles dans le monde.
6. Suivre toutes les démarches de suivi désignés par le Jury.

#### *Rôle attendu des autres villes membres de CGLU-A*

Si le contexte local le permet, les autres villes de CGLU-Afrique peuvent coopérer avec la ville CAC de la manière suivante :

- Par l'échange de programmes culturels impliquant les acteurs culturels professionnels, amateurs et les populations (notamment la jeunesse), et à travers le soutien à la mobilité des artistes et des créateur·trice·s, opérateurs.trices culturel/les.
- En promouvant des activités d'échange et d'apprentissage entre les équipes municipales chargées de la politique culturelle et d'autres institutions publiques locales et nationales impliquées dans le développement par et pour la culture.
- En participant aux activités de renforcement des capacités dans divers domaines par l'échange entre pairs et/ou par la mobilisation d'experts (F/H) sur le continent et à l'international avec des expert·e·s internationaux.
- Documentation et échange de bonnes pratiques.
- Accueil d'une semaine de célébration d'activités de la Ville Capitale

#### *Rôle attendu de CGLU-A*

- Coordonner et financer le processus de sélection, y compris les formulaires, le jury et les rapports, ainsi que la participation d'expert·e·s.
- Accompagner techniquement l'organisation des ateliers « Sept Clefs » ou « Culture 21 Plus » dans les villes présélectionnées.
- Faciliter les activités de coopération entre la CAC et les autres villes et autorités locales africaines, ainsi que les activités de renforcement des capacités et d'apprentissage par

les pairs entre la ville désignée comme CAC et d'autres villes en préparation de la désignation.

- Piloter et réaliser l'activité de sensibilisation à l'international sur le programme CAC ; appuyer la ville gagnante dans son plan de communication selon un cahier de charge et de répartition des rôles qui devra clairement être établi.
- Co-piloter et co-gérer avec la ville gagnante l'organisation du Forum des Ministres de la Culture (organisé avec l'UA), du Forum des Maires et des acteurs professionnels ; contribuer à la recherche de financements croisés pour ces actions à caractère panafricain.
- Coordonner la coopération du programme CAC avec d'autres organisations culturelles internationales et d'autres initiatives de capitales culturelles dans le monde.
- Définir un modèle de suivi et d'évaluation pour le programme CAC ainsi que consolider le système de suivi - évaluation proposé par la ville gagnante une fois que la candidature est retenue, en tenant compte également des éventuelles recommandations du jury.
- Compiler les bonnes pratiques et les informations pertinentes et accessibles pour toute autorité locale du continent, issues de chaque édition de la capitale, avec l'appui de la commission culture de CGLU.
- Conserver les archives de chaque édition du programme CAC, en coordination avec les détenteurs du titre, animer le réseau des villes/territoires ayant postulés, avec la commission culture de CGLU-A, gérer la politique de protection des données et les conditions d'utilisation des informations.
- Commander des études et d'autres travaux techniques et scientifiques liés au programme CAC et à sa mise en œuvre.

#### *Rôle attendu de CGLU Monde*

- Participation au renforcement des capacités avec des expert·e·s internationaux.
- Facilitation de la coordination avec d'autres initiatives de Capitales Culturelles dans le Monde, et de possibles actions conjointes
- Contribuer à la promotion internationale du programme et de chaque édition de la Capitale Africaine de la culture, y compris par le relais d'information, d'appels à manifestation d'intérêt etc.
- Sensibiliser les membres de la Commission culture de CGLU à des possibles collaborations avec la ville ayant obtenu le titre de CAC.
- Mise à disposition d'outils de formation et de documentation.
- Echange de bonnes pratiques.

## **7. DEPOT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER**

### *a) Appel à candidature*

Sur la base d'une proposition du Secrétariat de CGLU-Afrique, un appel à candidatures est publié au plus tard le mois de janvier de chaque deuxième année civile, à partir de 2027. Des informations spécifiques et/ou des exigences seront contenues dans chaque appel, qui sera publié en ligne.

#### *b) Candidatures*

Chaque ville/consortium candidat.e doit soumettre une seule (1) candidature avant le 30 juin de chaque deuxième année civile. La candidature ne peut concerner qu'une seule ville / métropole cheffe de file, mais des consortiums impliquant d'autres autorités locales (par exemple villes transfrontalières, régions sont possibles). Les candidatures doivent être entièrement complétées ; tout document manquant entraînera l'exclusion du dossier de candidature. Le Secrétariat de CGLU-Afrique accusera réception de la candidature dans un délai de 10 jours ouvrables.

#### *c) Évaluation préliminaire*

Le Secrétariat de CGLU-A procédera à une évaluation préliminaire des candidatures en fonction des critères formels et des critères d'éligibilité, tels que décrits dans les présents termes de référence, et tout critère spécifique ajouté dans les appels annuels.

#### *d) Présélection*

Le jury procédera à la présélection des villes candidates en respectant les étapes décrites dans les présents termes de référence. Le Jury se réunira au mois de septembre de chaque deuxième année civile. Une fois présélectionnées, les villes candidates disposeront de 9 mois pour préparer et déposer leur candidature.

#### *e) Sélection finale*

Le jury procédera à la sélection d'une ville comme Capitale Africaine de la culture en respectant les étapes décrites dans les présents termes de référence.

Exemple (ébauche) pour la 3<sup>e</sup> Capitale Africaine de la Culture.

- Janvier 2027. Appel à candidatures.
- 30 juin 2027. Date limite pour les pré-candidatures.
- Entre l'1 et le 30 septembre 2027 : Réunion de Jury et liste de finalistes.
- 30 juin 2028 : Date limite pour les candidatures.
- Entre l'1 et le 30 septembre 2028 : Réunion de Jury et décision.
- Janvier 2029 : Nouvel appel à candidatures.
- Entre janvier et juin 2030 : Début des activités de la 3<sup>e</sup> CAC.

## **8. SUIVI ET EVALUATION**

Les engagements pris au stade de l'appel à candidatures, qui ont permis à la ville/consortium d'être désigné.e en tant que CAC, ne peuvent faire l'objet de modifications substantielles, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et documentées. En particulier, il est très important qu'entre la phase de soumission de l'appel et les années du titre, le programme et la stratégie, ainsi que les engagements financiers soient maintenus.

Le respect de ces exigences sera évalué par le Secrétariat de CGLU-A, conformément aux recommandations du jury, depuis la désignation de la ville comme CAC jusqu'au début de l'année au cours de laquelle elle détient le titre.

À cette fin, l'équipe de CGLU-A et le secrétariat de la Commission Culture de CGLU-A tiendront au moins trois réunions de suivi par année de préparation de la ville au CAC, afin d'aider la ville à développer une stratégie efficace et un programme culturel de qualité. CGLU-A et sa commission culture pourront établir un comité consultatif (advisory board) pour l'accompagner dans cette tâche, en amont, pendant et à l'issue de l'année de célébration, afin de faciliter la capitalisation des connaissances au sein du réseau.

Une fois l'année terminée, la ville qui a reçu le titre de CAC produira un rapport d'évaluation en utilisant les lignes directrices de CGLU-A. Le rapport d'évaluation s'appuiera entre autres sur les critères de sélection de la candidature, leur suivi et les résultats atteints.

## ANNEXE 1. TABLEAUX D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

### PHASE PRÉSELECTION

	Critères d'attribution	Note
Capacités de gouvernance, de gestion et d'exécution		
1	Soutien politique et engagement de toutes les autorités locales, régionales et nationales concernées	/ 25
2	Ebauche de proposition de programme culturel	/20
3	Infrastructures adéquates	/10
4	Structure de gouvernance	/20
5	Implication des parties prenantes (secteurs culturels, société civile, communautés)	/15
6	Budget et faisabilité	/10
TOTAL		/100

## PHASE SELECTION FINALE

	Critères d'attribution	Note
<p>1. Projet culturel de territoire  <i>À évaluer avec les documents « Formulaire » et « Projet culturel de territoire »</i></p>		
a	Vision du futur et stratégie de développement durable du territoire de long terme	/4
b	Axes stratégiques reliant la culture et les autres dimensions du développement	/4
c	Place des citoyen-ne-s, des droits culturels, de la démocratisation et démocratie culturelle, des droits des femmes et des minorités, et de la diversité culturelle	/4
d	Cohérence entre le projet culturel de territoire et le programme	/5
e	Lien avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine	/1
f	Localisation des ODD et implantation locale de l'Agenda 21 de la culture et autres principes issus des accords internationaux	/1
g	Politiques culturelles existantes ou mises en œuvre dans le passé	/1
Sous-total		/20
<p>2. Contenu culturel et artistique local, communautaire et international  <i>À évaluer avec le document « programme »</i></p>		
a	Programmation culturelle et artistique claire, explicite, et réaliste, couvrant la durée du titre CAC, avec une vision globale et une approche stratégique cohérente	/5

b	Les activités s'inscrivent explicitement dans les axes stratégiques de la stratégie culturelle de long terme et en cohérence avec les autres critères du programme	/4
c	Participation d'artistes, opérateurs culturels, organisations culturelles et communautaires locales dans la conception et mise en œuvre.	/3
d	Diversité de la programmation (excellence artistique, ouverture vers les jeunes artistes, pratiques amateurs, valorisation des pratiques traditionnelles, couverture des divers champs de l'action culturelle...)	/3
e	Intégration de l'égalité de genre (gouvernance, jurys, actions artistiques)	/3
f	Critères et procédure pour la désignation de la direction générale et artistique	/1
g	Préparation du Forum des Ministres de la Culture, un Forum des Maires et des assises	/1
Sous-total		/20
<p>3. Impacts transversaux et locaux  <i>À évaluer avec les documents « Formulaire », « Programme » et « Projet culturel de territoire »</i></p>		
a	Impacts culturels, sociaux, économiques et environnementaux (pour un développement urbain durable) recherchés à court terme et à long terme grâce au titre	/4
b	Impacts sur le renforcement des capacités des secteurs culturels et créatifs formels et informels à court terme et à long terme	/4
c	Réponses aux problématiques locales et aux besoins de la population et planification d'activités ayant des impacts positifs qualitatifs sur la communauté	/4
d	Localisation des ODD grâce aux activités proposées dans le programme	/3

Sous-total		/15
<p>4. Dimension africaine et coopération internationale  À évaluer avec le document « formulaire » et « programme »</p>		
a	Portée et qualité des activités du programme de travail avec les 5 villes partenaires (appartenant chacune aux autres 5 régions africaines, 4 du continent africain et 1 diaspora)	/3
b	Portée et qualité des coopérations et activités impliquant des artistes / opérateurs et organisations culturels, réseaux, autorités locales d'autres pays africains ; b) portée et qualité des coopérations et activités impliquant des artistes / opérateurs et organisations culturels, réseaux, autorités locales internationaux (hors Afrique)	/5
c	Portée et qualité des activités visant à promouvoir la diversité culturelle de l'Afrique, le dialogue interculturel, la coopération et la compréhension mutuelle et la mise en évidence des aspects communs des cultures, du patrimoine et de l'histoire africains (au sein du continent et au-delà).	/4
d	Combinaison des objectifs locaux avec une vision africaine solide et mise en place d'activités d'échanges et de dialogue entre les artistes locaux, continentaux et internationaux	/3
Sous-total		/15
<p>5. Engagement et participation de la société civile et des habitant.e.s  À évaluer avec les documents « Formulaire » et « Programme »</p>		
a	Participation et implication significative de la population locale, de la société civile (culturelle et au-delà) et du secteur privé (culturel et au-delà) dans la conception, suivi et la mise en œuvre du programme	/5
b	Perspective de genre intégrée de manière globale et couvrant tous les domaines du programme et de la gestion	/4
c	Portée des activités liées à l'éducation, formelle et informelle, y compris traditionnelle, et la recherche	/3

d	Mesures détaillées et explicites pour favoriser l'accès et l'inclusion des habitant·e·s du territoire, plus particulièrement des jeunes, des personnes âgées, des femmes et des personnes en situation de handicap	/3
Sous-total		/15
6. Capacité d'exécution et de financement <i>À évaluer avec le document « Formulaire »</i>		
a	Budget du programme équilibré et réaliste	/4
b	Stratégie de collecte de fonds ou de partenariat	/1
Sous-total		/5
7. Communication <i>À évaluer avec le document « Formulaire »</i>		
a	Stratégie de communication et plan détaillé pour assurer l'accessibilité, la visibilité et la diffusion au niveau régional et international	/5
Sous-total		/5
8. Impact environnemental <i>À évaluer avec le document « Formulaire »</i>		
a	Identification des risques d'impacts négatifs sur l'environnement et mesures de gestion et d'atténuation	/2
b	Solutions pour la gestion des ressources	/1
c	Promotion de moyens de mobilités durables	/1

d	Actions de sensibilisation et partenariat	/1
Sous-total		/5
TOTAL		100

## **ANNEXE 2. FORMULAIRES ET CALENDRIER**

Les formulaires de la phase de présélection, le formulaire de la phase de sélection finale et le calendrier définitif seront élaborés une fois les Termes de Référence sont approuvés par la Commission culture de CGLU – Afrique.